



1109765301

DATE DEPOT : 2011-10-19

NUMERO DE DEPOT : 2011R098027

N° GESTION : 2008B20541

N° SIREN : 508298205

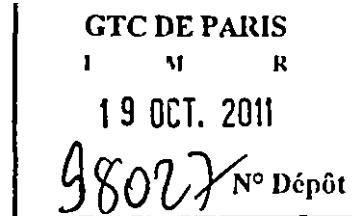
DENOMINATION : XOOPAR EUROPE

ADRESSE : 21 rue Beauregard 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2011/09/01

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



XOOPAR EUROPE
SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 11 rue du Caire – 75002 Paris
508 298 205 RCS PARIS

08320541

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EC, DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 JTB-11J
06 -

Ce jour, à 14 heures,

Les associés de la société XOOPAR EUROPE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - HALLOWAI FINANCE, propriétaire de
représentée par M. Olivier VERGNET | 800 parts |
| - M. Christophe PEREIRA, propriétaire de | 200 parts |

Soit l'ensemble des associés possédant la totalité des 1 000 parts composant le capital social

L'assemblée est présidée par l'associé majoritaire, la société HALLOWAI FINANCE représentée par Monsieur Olivier VERGNET.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- * la feuille de présence,
- * le rapport de gestion,
- * l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- * le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- * le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- * statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

II – Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.....

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 11, rue du Caire – 75002 PARIS au 21, rue Beauregard 75002 PARIS, à compter de ce jour. —

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts)

En conséquence de la résolution qui précède, l'entête et l'article 4 des statuts seront modifiés comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 21, rue Beauregard – 75002 PARIS » —



Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

Je confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents.

HALLOWAI FINANCE
M. Olivier VERGNET



Christophe PEREIRA

